

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 octobre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE représentée par David GALTIER - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS 007-8605/20/BM

■ Approbation d'une convention de mise à disposition temporaire de véhicule entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la régie de la halle d'athlétisme de Miramas

MET 20/16219/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique de développement du territoire et de renforcement de son attractivité, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de réaliser et gérer un grand stade d'athlétisme couvert homologué pour les compétitions internationales.

Pour gérer cet équipement, la Métropole Aix-Marseille-Provence a par délibération n° CGSG 007-3401/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017, approuvé la création d'une régie personnalisée à caractère administratif dénommée « Régie de la Halle d'Athlétisme de Miramas ».

La régie a pour objet d'assurer le développement d'activités sportives et d'animation dans la halle d'athlétisme de Miramas et les équipements qui lui sont associés.

Plus précisément la régie a vocation à mettre en œuvre ces missions pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans les conditions prévues par ses statuts et conformément à son objet statutaire. Dans ce cadre, la régie :

- organise seule ou en association avec les collectivités et les opérateurs publics ou privés le cas échéant, et notamment la Fédération Française d'Athlétisme, la compétition, la formation et l'entraînement des sportifs de haut niveau en athlétisme mais aussi dans d'autres sports collectifs ou individuels,

Signé le 15 Octobre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2020

- organise des événements et des animations,
- assure le développement et l'accueil des publics scolaires, ainsi que des formations aux métiers du sport et des pôles espoirs,
- s'associe à la recherche sur les techniques et technologique du sport en lien avec les établissements scolaires ou universitaires.

Dans le cadre de ses missions statutaires, le personnel de la régie est amené à effectuer de nombreux déplacements sur le territoire métropolitain. Cette dernière sollicite la Métropole Aix-Marseille-Provence pour obtenir la mise à disposition temporaire de véhicule appartenant à la Métropole.

La Métropole Aix-Marseille-Provence entend répondre favorablement à cette demande.

Aussi, la Métropole entend permettre à la régie d'assurer la continuité du service et des missions qui sont les siennes. Il est donc proposé de conclure une convention de mise à disposition temporaire de véhicules nécessaires à l'activité de cette régie dans les conditions définies au document figurant en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° CGSC 007-3401/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 portant création de la régie personnalisée à caractère administratif dénommée « régie de la halle d'athlétisme de Miramas » ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 12 octobre 2020.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que dans le cadre de sa politique de développement du territoire et de renforcement de son attractivité, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de réaliser et gérer un grand stade d'athlétisme couvert homologué pour les compétitions internationales ;
- Que dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence a créé une régie personnalisée afin de gérer cet équipement ;
- Que l'objet statutaire de la régie et les missions qui sont les siennes contribuent au développement du territoire et au renforcement de l'attractivité de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Que le personnel de la régie est amené, dans le cadre de leurs missions, à se déplacer sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- Que dans ce cadre, la régie sollicite la Métropole pour la mise à disposition de véhicule ;
- Que la Métropole entend répondre favorablement à cette demande.

Signé le 15 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2020

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de mise à disposition temporaire de véhicule entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la régie personnalisée Halle d'Athlétisme de Miramas ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

La recette correspondante sera constatée au budget de la Métropole, chapitre 70, nature 70878.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Politique Sportive

David GALTIER